



Commune de RHUIS

Procès – Verbal du Conseil Municipal du LUNDI 02 juin 2025

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mai s'est réuni en Mairie de Rhuis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier BERNARD, le maire de Rhuis.

Etaient présents :

Xavier BERNARD, Maire

Marie-Thérèse PARASKEVAS, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Jean Paul FÉLIX

Adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Serge DEWEL, Michel DUCHOSSOY,
Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

Était absent excusé :

Jennifer LEROUGE

Mme Caroline HOFFERT est arrivée à 18h50,

Mme Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER est arrivée à 19h

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 45 minutes.

Désignation du secrétaire de séance :

À l'unanimité, Mme Virginie FERRET-COURTEL est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION POUR INDEMNITÉ DE BUDGET DU TRÉSORIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'indemnité budgétaire de la part de Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier Municipal au Centre des Finances Publiques de Senlis, au titre de l'année 2025.

Le montant brut de cette indemnité s'élève à 30,49 €.

Il est précisé que cette indemnité n'a pas été versée pour les années 2023 et 2024, pour lesquelles Monsieur DOSIMONT sollicite également le paiement rétroactif.

Ainsi, le montant total demandé s'élève à 91,47 € brut pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu les crédits inscrits au budget communal,
- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,
- Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant celui du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Synthèse » en date du 28 novembre 2022,

- Considérant qu'une indemnité forfaitaire de confection budgétaire peut être légalement attribuée au Trésorier Municipal,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer à Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier Municipal, une indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 30,49 € brut par an, à compter de l'année 2023 et pour toute la durée de ses fonctions.

Article 2 : D'autoriser le versement rétroactif de ladite indemnité pour les années 2023, 2024, et 2025, soit un montant total de 91,47 € brut.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION POUR CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants, Vu le projet de convention d'occupation du domaine public avec la Sté INFRACO1,

Considérant que la **Sté INFRACO1** souhaite occuper une partie du domaine public communal situé **chemin rural dit des Fortes Terres et au n°13 Cavée du Chapitre pour exploiter et maintenir son infrastructure Télécom**

Considérant que cette occupation nécessite la conclusion d'une convention précisant les conditions d'occupation, la durée, la redevance éventuelle, ainsi que les droits et obligations des parties,

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour l'année **2025** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics à savoir :

Domaine public routier communal et chemin communal	Nb artères souterraines	Artères (€/km)		Soit €/année
		30	0.315	
			1.683	
	3			28.35
				151.47

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Artères du domaine public routier :

Soit **179.82 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec **Sté INFRACO1** une convention d'occupation du domaine public concernant les infrastructures Télécom, pour une durée de 15 ans, à

compter de la signature des présentes par la dernière des Parties, avec effet rétroactif au 20 décembre 2024.

Article 2 :

La convention précisera notamment les modalités d'occupation, les obligations de l'occupant, la redevance due à la commune, et les conditions de résiliation.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès sa transmission au représentant de l'État et son affichage selon les modalités prévues par le CGCT.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION MODALITÉ D'OCTROI DE CARTE CADEAU

Monsieur M. Xavier BERNARD, maire de la commune expose

Considérant que la ville de Rhuis attribue des cartes cadeaux aux enfants de 0 à 10 ans et aux personnes de 65 ans et plus, la carte cadeau sera d'une valeur de 35,00 € pour l'année 2025.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'une carte cadeau offerte aux enfants de 0 à 10 ans et aux personnes de 65 ans et plus d'une valeur de 35 €,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- Inscrit les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 623 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

DELIBERATION FIXATION DU NOMBRE DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE RHUIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'Oise et d'Halatte

Monsieur M. Xavier BERNARD, maire de la commune rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté *d'Oise et d'Halatte* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le préfet fixera à **50** sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **50** [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)
Pont Sainte Maxence	16	Les Ageux	2
Verneuil en Halatte	6	Monceaux	2
Pontpoint	5	Villeneuve sur Verberie	1
Brenouille	3	Sacy le Petit	1
Rieux	2	Roberval	1
Cinqueux	2	Bazicourt	1
Sacy le Grand	2	Rhuis	1
Saint Martin Longueau	2	Beaurepaire	1
Angicourt	2		

DELIBERATION POUR SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

L'association " Les Amis de Rhuis" dont le siège est au 24 grande rue 60410 RHUIS

Dans le cadre du concert de jazz par le trio Verb Jazz, elle a sollicité auprès de la commune de Rhuis une aide financière de 500 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour la découverte et l'animation de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- d'accorder à l'association " Les Amis de Rhuis " une subvention de 500 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses :

Mme Marie-Thérèse PARASKEVAS fait un point au CM de la réunion avec la commune de Pontpoint concernant le SIRS

Le Maire de Pontpoint présente le bilan financier de l'opération de regroupement des élèves de l'école de Roberval dans les écoles de Pontpoint. Une décision ne sera pas prise avant 2028.

Monsieur Xavier BERNARD informe le Conseil Municipal, le 27 mai une réunion de présentation de l'AVP du projet de restauration de la continuité écologique du Ru de Roanne s'est tenue en mairie.

L'étude porte sur le nouveau tracé qui longerait la clôture de l'Auberge du Moulin de Rhuis avec la mise en place de plusieurs méandres ce qui nécessitera l'acquisition par le SMOA d'environ 5 000 m2 de la parcelle exploitée par Mme LECLERC.

Le pont sur le chemin de la Praye sera remplacé par un ouvrage permettant une meilleure évacuation des eaux en cas de cru.

Coût estimé de l'opération 300 000€.

Monsieur Jean-Paul FELIX signale que l'aspirateur de l'Église est en panne et qu'il serait souhaitable d'envisager son remplacement.

Date du prochain CM le 22 septembre 2025

Fin de séances 19 h40

Secrétaire de séance :

Mme Virginie FERRET-COURTEL

Fait à RHUIS

Le 07 avril 2025

Le Maire

Xavier BERNARD